



Renoncement a l'execution d'un jugement pour dettes alimentaires

Par **poste**, le **13/06/2008** à **13:40**

BONJOUR,

Mon ex a contacté un huissier pour faire exécuter un jugement datant de plusieurs années pour PA concernant des enfants majeurs.

Elle s'est rétractée par la suite et renonce à l'exécution de ce jugement. L'huissier lui a fait rédiger une lettre de renonciation qui m'a été remise.

Cette lettre met un terme définitif au jugement d'après l'huissier. Est-ce vrai ? Je pense qu'il serait plus sage de la faire valider par un juge (JAM peut-être). J'attends vos avis.

Bien cordialement

Par **Marion2**, le **13/06/2008** à **23:26**

Non, cela suffit. Le JAF ne vous convoquera pas si votre ex-épouse a renoncé à cette pension devant huissier.

Demandez à l'huissier copie de cette renonciation

Par **Marion2**, le **13/06/2008** à **23:28**

Excusez moi, je n'avais pas vu que copie de cette renonciation vous avait été remise.
N'ayez aucune inquiétude et gardez précieusement ce document. Vous n'avez besoin
d'aucun autre justificatif.